



Wehrstraße 15+27 D – 78727 Oberndorf a.N.  
Germany  
Telephone: +49 (0) 7423 / 9298-0  
Fax: +49 (0) 07423 / 9298-55

## General Terms and Conditions of Purchase FKB GmbH

### I. GENERAL

These Terms and Conditions of Purchase shall apply exclusively to all our purchase orders and contracts. Any deviating terms and conditions of sale imposed by the Supplier shall only be accepted if confirmed by us in writing. The unreserved acceptance of deliveries and services or the payment of any such deliveries and services shall not be construed as a confirmation of the supplier's terms and conditions of sale.

### II. 1.) PURCHASE ORDER/ORDER CONFIRMATION

Our purchase orders are placed in writing. They shall be valid without a signature provided reference to this effect has been made on the purchase order form. The Supplier shall accept the purchase order in its original form within a period of two weeks. We are entitled to cancel the order after this period has expired. All terms and conditions, specifications, standards and other documents enclosed, or specified in the purchase order are an integral part of the purchase order. The Supplier shall treat the purchase order as a trade secret and must ensure its confidentiality. The Supplier shall be liable for all and any damages inflicted on us arising from the violation of this obligation.

### II. 2.) MASTER AGREEMENT

Should a written master agreement exist with the Supplier for the delivery of certain products, no confirmation shall be provided for the purchase or release of orders for such products. An individual order within a master agreement shall become effective, if the supplier does not object to it within 5 working days after having received the order. An order confirmation deviating from the original purchase order shall only become effective upon our written confirmation. Release orders which meet the agreed delivery schedule need not be confirmed.

### III. MODIFICATIONS TO THE DELIVERY ITEMS

Should we request a modification to the delivery items, the Supplier shall immediately notify us in writing about any associated price increases or reductions or consequences for the delivery period, and provide documentary evidence thereof.

### IV. FORCE MAJEURE

We shall be entitled to cancel the purchase order should production be suspended due to unavoidable occurrences or circumstances (such as Acts of God or industrial action); in the event of any other obstacles beyond our reasonable control that prevent us from accepting deliveries, the delivery and payment periods shall be extended by the duration of this delay.

### V. DELIVERY PERIOD

The agreed delivery dates and periods are binding. The Supplier is deemed to be in default without notice being given if found to be responsible for not meeting the delivery dates and/or periods. The Supplier shall notify us immediately of any foreseeable delays to the delivery. In the event of an undue delay in delivery we shall be entitled to all statutory claims. Extra costs, especially for the purchase of replacement goods, shall be borne by the Supplier. The unreserved acceptance of a delayed delivery shall not be construed as a waiver of damage claims.

### VI. DELIVERY

All shipping documents shall be completed with the data specified by us and must in particular contain the purchase order number, article ID, country of origin of the ordered item, the dimensions as well as the number of units and the weight per item. The costs incurred as a result of a failure to comply with our shipping instructions shall be borne by the Supplier. With respect to the number of items, weight and dimensions, the measurements made by incoming goods inspection at our company shall be decisive, unless proof is otherwise furnished. Unless agreed otherwise in writing, all deliveries shall be made free of charge. Partial deliveries require our prior approval and must be indicated as such in the shipping documents. The deliveries shall be dispatched properly and reasonably packaged in accordance with the general instructions of the haulage and shipping industry. The Supplier shall bear all freight insurance and packaging costs. In the event that the German Packaging Directive requires the Supplier to take the used packaging back, the Supplier shall bear the associated shipping and recycling costs.

### II. INVOICE AND PAYMENT

The supplier shall submit the invoice for each delivery or service separately from the actual delivery made. The wording of invoice shall be identical with the information given in the purchase order and the delivery note, and must contain our purchase order number and the delivery date. The exact name of our department issuing the order and the order date shall be stated. Invoices not containing these data will be returned so that a right of payment is not constituted. The payment period begins on the first working day after the day when a proper and auditable invoice was received or when the goods were received or the service was rendered, whichever is later. Unless otherwise agreed with the Supplier in writing, the payment shall be effected within 14 days of having received the goods or the invoice, with a discount of 3 % being deducted, or within 30 days without a discount, in each case on the 15th and 30th day of the following month after delivery, and according to the payment method of our choice. We reserve the right to make payments by check and the right to make a counterclaim should an effective set-off apply. In the case of incorrect deliveries, we are entitled to withhold the payment until the delivery has been properly performed. The right to claim discounts, concessions and similar allowances shall not be affected.

### VIII. WARRANTY, WARRANTY PERIOD AND MATERIAL DEFECTS

The Supplier shall warrant that the delivery item is free from material and legal defects and conforms to contractually agreed conditions. We shall be entitled to inspect the goods and carry out approved random checks during the course of our regular business activities. The Supplier shall waive the plea of delayed notification of the complaint if the Supplier is immediately notified in writing about any defects that were discovered during the above procedure or if the Supplier is notified about hidden defects immediately after their discovery. Unless otherwise agreed in writing, the warranty period for the delivery item shall be 12 months from the date on which the transfer of risk took place. If the delivery item becomes faulty or defective during the warranty period, the Supplier shall either remedy these defects or faults or provide a replacement item free of charge at our discretion, after being duly notified in writing and given a reasonable time in which to do so. In urgent cases and in order to ward off unreasonable damage we shall be entitled to remedy the defect or fault ourselves, or to have the fault or defect remedied by third parties, and to demand the reimbursement of the costs incurred. The same shall apply when the Supplier has not remedied the defect or fault by the time a reasonable period set in our written notification has expired. If the delivery item cannot be used, partly or wholly, while being reworked or replaced, the warranty period shall be extended by the duration of the period in which the item was unavailable for use. If the Supplier

has failed to remedy the defect or fault after two attempts, we shall be entitled to either cancel the contract or reduce the purchase price at our discretion, after having duly notified the Supplier in writing. Moreover, we shall also be entitled to claim damages or the reimbursement of the expense for our efforts made in vain.

### IX. PRODUCT LIABILITY

Should a customer or a third party assert a claim for product liability against us, the Supplier undertakes to indemnify us against any such claims if and to such an extent as the damage has been caused by a defect in the product delivered by the Supplier. In such cases, the Supplier shall bear all and any costs and expenses, including the legal expenses and the costs for the recall. We shall agree the details and the scope of such a recall with the Supplier where this is both possible and reasonable. Otherwise statutory requirements shall apply.

### X. COPYRIGHT

The supplier shall ensure that no third party copyrights are infringed in connection with his delivery. Should third parties assert claims for the violation of such copyrights against us, the supplier shall indemnify us against any such claims and bear all necessary expenses in connection with this claim.

### XI. DOCUMENTS, MODELS, SECRECY

Any documents, data, data processing information, software and objects (e.g. samples, models etc.) which were provided by us to the Supplier to enable him to carry out the order remain our property. They must neither be used for other purposes nor reproduced nor made available to third parties without our written approval. Products manufactured with the help of our property, on the basis of our specifications or with a considerable involvement on our part during their development must not be supplied to third parties without our written approval.

### XII. GOVERNING LAW

These Standard Terms and Conditions of Purchase shall be governed by the laws of Germany excluding the UN Convention on the International Sale of Goods.

### XIII. MISCELLANEOUS

1. These Standard Terms and Conditions of Purchase shall be governed by the laws of Germany excluding the UN Convention on the International Sale of Goods.
2. Contracts for works and services (*Werkvertrag*), work performance contracts (*Werklieferungsvertrag*) and similar contracts shall also apply to these Standard Terms and Conditions.
3. If one provision of these Standard Terms and Conditions of Purchase is or shall become ineffective, this will not affect the validity of other provisions. The parties shall agree upon a provision to replace the ineffective provision that reflects as closely as possible the intent of the previous provision.
4. The place of jurisdiction for all and any disputes directly or indirectly arising from this agreement, also for collection proceedings is our registered office. However, we are also entitled to choose an alternative place of jurisdiction.
5. The place of performance for the services to be rendered by both parties is Oberndorf -Aistaig.

(This version: July 2006)



Wehrstraße 15+27  
D – 78727 Oberndorf a.N.  
Téléphone : 07423 / 9298-0  
Fax : 07423 / 9298-55

## Conditions générales de vente pour les produits et prestations de la Sté. FKB GmbH

### I. Conclusion du contrat

1. Les conditions de vente suivantes s'appliquent à toutes nos offres, livraisons et prestations, y compris les renseignements et conseils. Sauf accord contraire explicite, elles s'appliquent également à toutes les relations d'affaire futures avec les clients même si nous n'y renvoyons pas expressément une nouvelle fois à la conclusion du contrat.

2. Aucune autre condition que les présentes conditions ne s'appliquent, même si nous ne les rejetons pas explicitement. Les compléments, modifications et accords secondaires aux présentes conditions requièrent notre confirmation écrite pour être valides. Cela concerne également la levée de l'exigence de forme écrite.

3. Nos offres sont sans engagement, dans la mesure où un délai de validité n'a pas été explicitement conclu. Le contrat ne prend corps qu'avec notre confirmation écrite de la commande du client ou avec la livraison ou la prestation commandée sans confirmation spéciale.

### II. Dates et délais

1. Les dates et délais indiqués pour nos livraisons et prestations sont sans engagement dans la mesure où il n'existe aucun accord écrit explicite différent. Les délais ne commencent à courir que lorsque tous les détails relatifs à l'exécution ont été clarifiés, que le client aura fourni tous les dossiers, matériaux et informations qu'ils doit fournir et qu'il aura procédé au versement du prix conclu ou au paiement d'acompte, dans la mesure où paiement d'avance ou acompte a été conclu. Les actions de participation non exécutées ainsi que les souhaits de modification du client entraînent un report approprié des dates ou une prolongation des délais.

2. Les événements imprévisibles et inévitables (par ex. la guerre, les états comparables à la guerre, les manques d'énergie et de produits bruts, le sabotage, la grève) ainsi que tous les problèmes d'exploitation qui ne nous sont pas imputables ou les actions de autorités nous délient pour la durée de leur existence de l'obligation de livraison et de prestation, et cela également s'ils se produisent pendant un retard déjà existant. Les dates et les délais sont de ce fait décalés de manière appropriée. Cela s'applique également à des livraisons qui n'ont pas lieu dans les délais ou correctement ou pour des prestations de nos fournisseurs pour des raisons qui ne sont pas imputables.

3. Les exigences du client sont exclues dans tous les cas de livraison retardée, y compris après écoulement d'un délai supplémentaire que nous avons déterminé. Le droit du client à résilier le contrat après écoulement infructueux d'un délai supplémentaire que nous avons posé n'en est pas affecté. La même règle s'applique pour une résiliation de notre part.

### III. Prix et conditions de paiement

1. Nos prix sont des prix nets ex usine ( EXW, INCOTERM 2000).

2. Si cela n'est pas conclu différemment explicitement, les prix sont garantis pendant une période d'un mois à partir de la confirmation de commande (première version).

Si aucune confirmation de commande n'est attribuée, la date de la commande s'applique. Nous sommes ensuite autorisés à communiquer au client, en prenant en compte ses intérêts de manière appropriée, des augmentations de prix au moyen d'une nouvelle offre.

3. Sauf accord contraire explicite, tous les paiements sont échus à 14 jours avec 2% d'escompte ou 30 jours nets sans escompte après expédition de la livraison et facturation aux clients et au poste

de paiement indiqué. Le paiement est considéré comme effectué à sa réception.

Les chèques ne sont acceptés que sur la base d'un accord en conséquence et uniquement pour tenir lieu d'exécution. Le remboursement n'a lieu dans ce cas que lorsque nous disposons définitivement du montant respectif. Tous les frais qui en résultent sont exclusivement à la charge du client.

4. Le retard de paiement commence 30 jours après échéance et la réception de la facture. Si la date de réception de la facture n'est pas sûre, le débiteur est en retard au plus tard 30 jours après réception de la prestation ou livraison et du fait de l'échéance déterminée dans les conditions de paiement.

5. Si le client est en retard avec un paiement, nous sommes autorisés à notre discrétion, à facturer des intérêts de retard à un taux supérieur à de 8 pour-cent à celui du taux d'intérêt de base (TIB) ou à une compensation calculée précisément pour compenser le dommage subi par le retard. Sans préjudice du § 353 du code de commerce.

6. Le client ne dispose d'un droit d'épuration par compensation ou de rétention uniquement dans la mesure où ses exigences contraire ont été déterminées juridiquement, ne sont pas contestées ou si nous les avons reconnues.

7. La cession de toutes les exigences du client envers nous à des tiers requiert pour être valide notre accord écrit explicite. Sans préjudice du § 354a du code de commerce.

8. Si après la conclusion d'un contrat, nous prenons connaissance d'une importante dégradation de la situation financière du client (par ex. demande d'ouverture d'une procédure de redressement, renseignements de crédit négatifs ou retard de paiement entre-temps), nous sommes alors autorisés à procéder aux livraisons ou prestations à venir uniquement contre paiement d'avance ou garantie appropriée, les éventuels délais de livraison ou de prestations augmentant en conséquence. Si la livraison a déjà été effectuée, nous pouvons réclamer, en dépit du point 3, le paiement immédiat de notre facture.

### IV. Livraison et transfert des risques

1. Le lieu d'exécution est le lieu de livraison selon INCOTERM, dans lequel les objets de la livraison sont produits. Le risque de perte accidentelle ou de dommage de la marchandise est transféré au client avec la livraison sur le lieu d'exécution. Cela s'applique également lorsqu'il est effectué des livraisons partielles ou si nous acceptons d'autres prestations (par ex. traitement de l'envoi ou frais d'expédition).

2. Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles ou des prestations si nous en informons le client à temps, si la quantité restante est livrée ultérieurement dans un délai acceptable.

3. Si la livraison est retardée pour des raisons imputables au client, ce sera alors le client qui supportera les frais pour l'offre sans succès ainsi que pour la conservation ultérieure dans l'usine de livraison ou un autre site d'entreposage de notre choix. Dans ces cas, le transfert des risques au client en cas de perte ou de dommage accidentels a effectué par le signalement de la disponibilité au client.

### V. Production selon les instructions du client

1. En cas de production selon les schémas, les modèles et autres instructions du client, nous rejetons toute responsabilité relative à la fonctionnalité du produit et relative aux autres défauts, dans la mesure où ces problèmes résultent des instructions du client et aucune garantie ne sera accordée.

2. Le client nous libère de toute exigence de tiers pour les dommages provoqués par les produits dans la mesure où ceux-ci sont imputables au schémas, modèles et autres instructions du client. Cela s'applique également aux exigences issues de la responsabilité du produit.

3. Le client nous garantit que la fabrication et la livraison de marchandises produites selon ses instructions ne porte pas atteinte au droit de protection de tiers. Au cas où des tiers font valoir des droits de protection vis-à-vis de nous, nous sommes autorisés après avoir écouté le client à résilier le contrat, sauf si le tiers renonce à faire valoir ses droits de protection vis-à-vis de nous dans un délai approprié par écrit. Le client a l'obligation de nous rembourser les dommages et frais échus par

l'exercice des droits de protection. En cas de résiliation les travaux réalisés jusqu'à présent sur le produit ou pour les prestations de service doivent nous être payés selon notre facturation.

4. Les moules, outils et dossiers de construction que nous aurons produits ou fait produire pour le besoin de l'exécution de la commande sont exclusivement notre propriété. Le client n'a aucun droit sur ceux-ci, y compris s'il a participé aux coûts pour la réalisation des moules, outils et dossiers de construction. Sauf accord contraire écrit, nous sommes autorisés à détruire au plus tard 5 ans après la réalisation de la dernière commande du client à détruire les moules, outils et dossiers de construction correspondants sans avoir à demander une autorisation spéciale sur la base des accords.

5. Nous conservons la propriété, le droit de propriété intellectuelle et tous les droits de protection professionnels sur les dossiers remis et laissés au client. Ils ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers ou utilisés professionnellement et doivent nous être rendus sans délai sur simple demande en commun avec toutes les copies et reproductions réalisées..

### VI. Fournitures par le client

Si le client met à disposition des pièces, des matériaux ou d'autres substances pour l'exécution de sa commande, le client est alors responsable de leur aptitude. Sauf accord contraire explicite, nous ne procédons de ce fait à aucun contrôle de réception des marchandises ni à un contrôle de leur appropriation. Si les matières mises à disposition par le client ne sont pas appropriées, aptes ou inutilisables, et si cela n'est pas évident pour nous, le client n'a aucun droit à exigence de responsabilité ou de garantie envers nous. Le client a en outre l'obligation de nous remplacer les dommages provoqués par les matières inappropriées, inutilisables ou inaptés selon notre facturation et de rembourser en supplément les dépenses.

### VII. Modifications techniques et variations des quantités

1. Sauf accord contraire explicite, nous nous réservons le droit de procéder à des modifications techniques nécessaires ou utiles (en particulier en ce qui a trait à la conception, au choix des matériaux, spécifications, type de construction).

2. Lors de la fabrication d'alliages spéciaux, il peut se produire des variations dans les charges pour des raisons de technique de production. Nous sommes de ce fait autorisés à procéder à des livraisons de quantités supérieures ou inférieures dans la mesure où le client a été informé de ces variations et où cela est acceptable en prenant ses intérêts en compte. La facturation se fera sur la base de la quantité réellement livrée.

### VIII. Garantie et contrôle de la réception des marchandises

1. Nous garantissons dans le cadre des dispositions suivantes que les produits livrés et les prestations réalisées ne sont pas entachés de défaut au moment du transfert des risques de la livraison ou prestation qui pourrait supprimer ou réduire plus que de manière négligeable la valeur ou la capacité d'utilisation habituelle ou définie par le contrat. Tous les produits et prestations qui, au sein de la garantie, présentent un défaut matériel, quelle que soit la durée de fonctionnement, soit seront remis en état, soit feront l'objet d'une nouvelle livraison ou fabrication sans frais, à la discrétion du fournisseur dans la mesure où le défaut existait déjà au moment du transfert de risque. L'usure normale et les défauts qui sont provoqués par une utilisation incorrecte, un traitement ou un entreposage incorrect ainsi que par le non-respect des instructions du fabricant, de montage et de service ne sont pas couverts par la garantie. Le droit à garantie est supprimé en cas de traitement incorrect par le client ou par des tiers qu'il a mandatés.

2. Sauf accord contraire explicite, toutes les indications relatives à nos produits, en particulier les illustrations, schémas, indications techniques et les références à des normes et spécifications contenues dans nos offres et nos prospectus ne constituent pas des garanties de propriété et/ou de durabilité dans le sens du § 443 du code civil mais uniquement des descriptions ou caractérisations. La

même chose s'applique à la livraisons d'échantillons et modèles.

3. Le client doit examiner la marchandise immédiatement après la livraison et nous communiquer immédiatement les défauts et les différences de quantité déterminés par écrit, même si des échantillons ou modèles lui ont été remis auparavant. S'il ne procède pas à ce contrôle, la marchandise sera considérée comme validée dans la mesure où il ne s'agit pas de défauts qui n'étaient pas identifiables lors du contrôle.

4. La durée de la garantie est de 12 mois et commence au moment de la remise des produits au client sur le lieu d'exécution, au plus tard à la livraison sur son site. Dans la mesure où des prestations d'usine, y compris des livraisons d'usine sur des objets non fongibles, sont objet du contrat, le délai de garantie commence avec la réception dans le sens § 640 du code civil.

5. Nous prenons en charge les frais de fret échus pour l'amélioration (en particulier les frais de transport, de chemin, de travail et de matériel). Dans la mesure où les dépenses sont augmentées par le fait que les objets doivent être amenés après la livraison à un autre lieu que le lieu de livraison du client, ce dernier prend à sa charge les frais supplémentaires, hormis si ce supplément correspond à l'utilisation conforme à la destination. En cas de remise en ordre,

le client doit nous permettre d'y procéder sans délai et de mettre la marchandise objet de réclamation à disposition pour examen et traitement.

6. Les frais générés par des réclamations injustifiées sont à la charge du client. Des facturations forfaitaires pour les réclamations de clients ne sont pas reconnues.

7. En cas d'échec de la remise en ordre ou de la livraison de remplacement, le client est autorisé, sans préjudice d'exigences de dommages et intérêts, à exiger une diminution du prix ou à résilier le contrat

8. Les exigences pour défaut ne sont pas reconnues pour une variation négligeable de la propriété conclue et en cas d'amointrissement négligeable de la capacité d'utilisation.

9. Dans la mesure où nous sommes pour nos clients fournisseur de matériel et de pièces, nous ne sommes soumis à aucun responsabilité selon § 478 du code civil.

10. Sauf accord contraire dans ces conditions de vente et de livraison, toute autre exigence est exclue.

## **IX . Réserve de propriété**

1. Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées ainsi que des objets ressortant de leur traitement ou usine ("marchandises sous réserve") jusqu'à leur paiement en intégralité de toutes nos créances actuelles et futures vis-à-vis du client, même si celles-ci prennent corps seulement après la conclusion du contrat. Pour les créances en capitaux de compte courant, la réserve de propriété garantit nos créances de solde.

2. Un traitement ou usinage est uniquement autorisé dans une entreprise commerciale correcte et est réalisé par le client en notre nom, sans qu'il en ressorte des obligations pour nous. Si un usinage est effectué en liaison avec d'autres marchandises livrées soit sous réserve de propriété simple, soit également sous réserve de propriété prolongée, nous obtenons aussi la copropriété des nouveaux objets en rapport avec le prix d'achat conclu entre le client et nous et avec la valeur correspondante de l'autre objet.

Le client nous cède dès à présente son éventuelle copropriété résultant de la liaison, du mélange ou de la dilution avec d'autres objets de la marchandise sous réserve de propriété.

3. Le client conservera les objets en notre propriété exclusive ou en notre copropriété avec un soin commercial. S'il prend des assurances pour les marchandises sous réserve de propriété, il nous dès à présent ses droits du contrat d'assurance respectif, en cas de copropriété dans le rapport de propriété pour toutes les portions de copropriété.

4. Le client est uniquement autorisé à disposer des marchandises sous réserve de propriété pour les vendre dans une transaction commerciale normale et s'il est assuré que les créances nous soient remises. Il n'est pas autorisé à une autre allocation (en particulier mise en gage et transfert de garantie) de quelque type que ce soit.

5. Le client nous cède dès à présent comme garantie les créances qui lui reviennent de la vente ou de toute autre base légale concernant la marchandise sous réserve de propriété. Si la créance cédée est intégrée dans un compte-courant, le client nous cède par la présente, une partie de ses droits sur le solde y compris du solde final, à hauteur de sa créance née de la vente. S'il revend la marchandise sous réserve après traitement ou usinage, ou après une liaison, un mélange ou une dilution avec d'autres produits, ou en commun avec d'autres produits, la cession de créance est considérée comme conclue à concurrence du montant correspondant au prix brut conclu entre le client et nous avec une marge de sécurité de 20 % en sus de ce prix. Le client est autorisé à encaisser les créances qu'il nous a cédées.

6. Nous pouvons révoquer le pouvoir pour disposer de la marchandise sous réserve de propriété et le pouvoir à encaisser les créances qui nous sont cédées à tout moment si le client ne remplit pas correctement ses obligations vis-à-vis de nous.

7. Le client a l'obligation de nous fournir toutes les informations souhaitées sur la marchandise en réserve de propriété et sur les créances cédées et de nous remettre les dossiers correspondants. Si nous le demandons, le client devra informer les débiteurs de la cession.

8. Les atteintes ou les exigences de tiers (y compris toute mesure de contrainte par voie de justice) sur la marchandise en réserve de propriété ou sur les créances cédées doivent nous être communiqués sans délai par le client avec remise des dossiers correspondants. Il informera immédiatement

les tiers de notre réserve de propriété et informera de la cession à titre de garantie. Les frais pour éviter de telles atteintes sont à la charge du client.

9. Si le client est en retard de paiement ou en infraction à ses obligations résultant de ces conditions, nous sommes autorisés, sans préjudice de nos autres droits, à reprendre possession des produits en réserve de propriété, à révéler la cession de garantie et à utiliser la marchandise sous réserve de propriété et les créances cédées pour régler les créances échues du client. Dans ce cas, le client nous donnera à nous ou à notre mandaté un accès immédiat à la marchandise sous réserve de propriété et remettre celle-ci. Notre exigence de restitution ou un nantissement de saisie exécutoire rendu par nos soins ne sont pas considérés comme une résiliation du contrat.

## **X Autres exigences de dommages et intérêts**

1. Les exigences de dommages et intérêts du client, quelle que soit la base légale, en particulier en raison d'infractions à des obligations du rapport de créance et pour une action non autorisée sont exclues..

2. Cette clause ne s'applique pas en cas d'action volontaire ou de négligence grave de notre part ou de celle de nos auxiliaires d'exécution. L'exclusion de la responsabilité ne s'applique pas non plus dans les cas dans lesquels nous ou nos auxiliaires d'exécution sommes impérativement responsables en raison de blessures physiques ou mortelles, d'atteintes à la santé ou pour une garantie acceptée de présence d'une propriété. En cas d'infraction à des obligations contractuelles essentielles sur l'exécution desquelles le client particulièrement compter, nous sommes également responsables en cas de négligence légère.

3. En cas d'infraction pour légère négligence d'obligations contractuelles essentielles ainsi qu'en cas d'action volontaire ou de négligence grave d'employés et auxiliaires d'exécution qui ne possèdent pas une fonction dirigeante, nous ne sommes responsables que pour le montant du dommage prévisible typiquement en prenant en compte toutes les conditions déterminantes et identifiables.

4. La responsabilité selon la loi sur la responsabilité des produits n'en est pas affectée. Une modification de l'obligation de preuve au détriment du client n'est pas liée aux présentes réglementations.

## **XI. Divers**

1. Nos contrats et ces conditions générales de vente pour les livraisons et les prestations sont régis par le droit allemand, à l'exclusion de l'accord des Nations Unies sur les contrats pour l'achat international de marchandises (CISG).

2. L'éventuelle invalidité de dispositions individuelles de ces conditions de vente n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les dispositions éventuellement invalides seront remplacées par les parties contractuelles par d'autres dispositions valides qui sont aussi proches que possible des clauses invalides.

3. Le seul tribunal compétent pour tous les différends résultant de et en liaison avec ce contrat est celui de notre siège. Nous sommes toutefois autorisés à sélectionner un autre tribunal compétent.

(situation juillet 2006)